



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R06-2022-128

PUBLIÉ LE 7 JUILLET 2022

Sommaire

Agence régionale de Santé de Mayotte /

R06-2022-06-30-00004 - Arrêté n°30-ARS-2022 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités des soins listées à l'article R 6122-25, du code de la santé publique (2 pages)

Page 3

Direction des Affaires Culturelles /

R06-2022-07-06-00003 - Arrêté n°2022-DAC-06 portant attribution de subvention de 10 000 à l'association **??** "Laboukle Music" dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la culture (Crédits contractualisés programmes 131-01-04) **??** (4 pages)

Page 6

R06-2022-07-05-00001 - Arrêté n°2022-DAC-54 portant délégation de signature à Mme FONTAINE PAILLASSARD Nadine, responsable des affaires générales à la Direction des Affaires Culturelles de Mayotte (2 pages)

Page 11

Agence régionale de Santé de Mayotte

R06-2022-06-30-00004

Arrêté n°30-ARS-2022 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités des soins listées à l'article R 6122-25, du code de la santé publique

ARRÊTÉ n° 30 /ARS/2022

Fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de
Renouvellement d'autorisation des activités des soins
Listées à l'article R 6122-25, du code de la santé publique

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte

oooooooo

- VU Le code de la santé publique et notamment les articles L 6122-9, L6122-10, R6122-25 ; R 6122-29 et R 6122-30 ;
- VU La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU Le décret du 17 novembre 2021 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Mayotte - M. BRAHIC Olivier
- VU L'arrêté du 29 juin 2018, portant approbation du Projet de Santé de La Réunion et de Mayotte 2018-2028 (PRS 2) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En application de l'article R 6122-29 du code de la santé publique, la période de dépôt des demandes d'autorisations, de renouvellements d'autorisations et de confirmations d'autorisations après cession, des activités de soins listées dans l'article R 6122-25 du code de santé publique est fixée du 1^{er} Aout au 30 Septembre 2022, sur le territoire de Mayotte, pour les activités listées ci-dessous et selon les mentions précisées dans le bilan quantifié de l'offre de soins - BQOS du PRS2 :

- 1- Soins de longue durée
- 2- Chirurgie cardiaque et activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie
- 3- Activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie
- 4- Activités biologiques d'assistance médicale à la procréation
- 5- Traitement du cancer
- 6- Psychiatrie infanto-juvénile
- 7- Psychiatrie adulte
- 8- Soins de Suite et de Réadaptation - enfants et adolescents
- 9- Soins de Suite et de Réadaptation – adultes
- 10- Médecine d'urgence (Smur pédiatrique)
- 11- Imagerie par Résonance Magnétique (IRM)



Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa publication et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Mamoudzou sis « Haut Jardin du Collège » 97600 MAMOUDZOU, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte et sera affiché au siège de l'Agence de Santé de Mayotte.

Fait à Kawéni, le 30/06/2022

Olivier BRAHIC
Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Mayotte



ARS MAYOTTE
Centre Kinga - 30 route Nationale 1 - Kawéni - BP 410 - 976
00 MAMOUDZOU
Standard : 02 39 81 12 25



Direction des Affaires Culturelles

R06-2022-07-06-00003

Arrêté n°2022-DAC-06 portant attribution de subvention de 10 000 à l'association "Laboukle Music" dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la culture (Crédits contractualisés programmes 131-01-04)

ARRETE N° 2022-DAC-06 du 06/07/2022
portant attribution d'une subvention de 10 000€
à l'association « Laboukle Music »
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture
(Crédits contractualisés programmes 131-01-04)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU L'arrêté N°2022 SG-DAC-0142 du 17 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 131, « Création » ;
- VU l'action 01-Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant 04 – Soutien aux artistes et équipes artistiques ;
- VU la demande de subvention de l'association « Laboukle Music » déposée le 1^{er} mars 2022 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'administration contribue financièrement au projet porté par l'association « Laboukle Music », décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

ARTICLE 2 :

Au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement de 10 000 € (dix mille euros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée à l'association « Laboukle Music », au titre des projets du programme 131, pour son projet « Sortie de l'EP de Youbee ».

Forme juridique : Association

Adresse du siège social : 6 rue du terrain de basket Doujani I – 97600 Mamoudzou

SIRET : 913 465 951 00014

ARTICLE 3 :

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'association « Laboukle Music » :

Banque : SOGEXIA

Code BIC : SOXAFR2L

IBAN : FR 76 2673 3000 1017 6401 4689 770

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2022

Programme 131 « Création »

Titre : Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant

Catégorie : Soutien aux artistes et équipes artistiques

Code d'activité : 013100030104

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

ARTICLE 6 :

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

ARTICLE 7 :

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles



Direction des Affaires Culturelles

R06-2022-07-05-00001

Arrêté n°2022-DAC-54 portant délégation de signature à Mme FONTAINE PAILLASSARD Nadine, responsable des affaires générales à la Direction des Affaires Culturelles de Mayotte

ARRÊTÉ N° 2022 /DAC/ 54 du 05 juillet 2022
portant délégation de signature à Mme FONTAINE PAILLASSARD Nadine,
responsable des affaires générales à la DAC de Mayotte

Le Préfet de Mayotte,
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances;
- VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant disposition statutaire et institutionnelles relative à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2021 -1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté du 25 juin 2020 du ministère de la culture portant affectation de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte;
- VU l'arrêté préfectoral n°2021-SG-1307 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU l'arrêté MCC000020907906 du 19 octobre 2021 portant affectation de Mme FONTAINE PAILLASSARD Nadine à la DAC de Mayotte en qualité de responsable des affaires générales;
- VU l'arrêté préfectoral n°2022-SG-DAC-0142 du 17 février 2022 portant délégation de signature à M. Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme FONTAINE PAILLASSARD Nadine, responsable des affaires générales, à l'effet ;

- de signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions.

- d'engager, de liquider et de certifier les services faits pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la mission et des subventions aux associations dans la limite des crédits délégués par le ministère de la culture sur l'ensemble des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

- n° 131 : Création
- n° 175 : Patrimoines
- n° 180 : Presse et médias
- n° 224 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture
- n° 334 : Livre et industries culturelles
- n° 354 : Administration territoriale de l'État
- n° 363 : Compétitivité

Article 2 : l'arrêté 2021/DAC/2168 du 14 décembre 2021 portant délégation de signature à Mme FONTAINE Nadine PAILLASSARD, est abrogé

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le directeur des affaires culturelles de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le Directeur des Affaires Culturelles



Guillaume DESLANDES